

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2025

2°) Communication du Maire

A. Décisions du Maire – DELIB 20251201 :

- ✓ Décision n°2025/11/01 concernant le versement du Bonus Territoire « Chargé de Coopération » pour l'année 2025 ;
- ✓ Décision n°2024/11/02 concernant la retenue de garantie pour l'Entreprise EUROVIA lors de travaux d'aménagement ludique et sportif à l'Espace Jules NOEL

3°) Administration Générale

- B. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » -
- C. Délibération concernant la signature de la Convention de restauration avec le département (collège Bernard CHOCHOY) –
- D. Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers – Année 2024

4°) Finances

- E. Tarification des séjours - Charte colos 2026
- F. Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- G. Décision Modificative Budgétaire N° 3 par suite de la dissolution de l'AFR ISBERGUES-MAZINGHEM
- H. Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites Pousses avant le vote du budget primitif 2026. –
- I. Rectification de la délibération 2025 07 03 – Marché de travaux – Rénovation de la salle polyvalente.
- J. Demande de subvention du collège Bernard CHOCHOY concernant un échange ERASMUS
- K. Participation financière d'un exploitant agricole à l'achat d'une citerne souple incendie

5°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHARTE, Brigitte DUHAMEL, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Benoit BARBIER, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Fanny COUVREUR, Sonia DERISBOURQUE, Yannick DUCROCQ,

Absents : Maryline LAIGLE, Christophe LEROY donne procuration à Mme Maryline DISSAUX et Christophe THESSE ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte DUHAMEL

La séance ouverte,

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 08 octobre 2025.

2°) COMMUNICATION DU MAIRE

A. Décision du Maire

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **DECISION N°2025 11 01**
Il est décidé d'accepter le versement du Bonus Territoire Chargé de Coopération à la commune pour l'année 2025.
- **DECISION N°2025 11 02**
Il est décidé de libérer la retenue de garantie pour l'entreprise EUROVIA relatif aux travaux d'aménagement ludique et sportif de l'Espace Jules NOEL.

3°) ADMINISTRATION GENERALE

B. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses »

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2026 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2026, d'inscrire le montant de la subvention dans ladite convention au Budget Primitif 2026, soit 123 151€ et de valider l'échéancier de paiement comme suit :

- a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 61 575,50 euros,
- b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} trimestre 2026, soit 36 945,30 euros,
- c) Le Solde à la remise des comptes et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2027.

C. Délibération concernant la signature de la Convention de restauration avec le département (collège Bernard CHOCHOY)

Prise de Parole : Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que les élèves de l'école Michel de Montaigne, par le biais du prestataire « Les P'tites Pousses », sont accueillis pour la demi-pension à la cantine du Collège Bernard CHOCHOY.

Cet accueil ne peut être possible qu'après signature, annuelle, d'une convention tripartite avec le Département du Pas-de-Calais, propriétaire et gérant du Collège.

Cette convention fixe également la participation de la commune en moyen humain et doit être équivalent à 0,01 ETP par repas produit soit 0,40h/semaine.

Pour l'année scolaire en cours, il a été convenu d'un service de :

Nombre de repas : 60 x 0,40 h = 24 heures par semaine

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de restauration, au titre de l'année 2026, avec le Conseil Départemental du Pas de Calais.

D. Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers – Année 2024

Prise de Parole : Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN

Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN présente le rapport prix et qualité des services concernant la collecte des déchets.

Monsieur le Maire précise que celui-ci doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Après cet exposé, le Conseil municipal, prend acte de la transmission du rapport sur le prix et la qualité des services concernant la collecte des déchets pour l'exercice 2024.

3°) FINANCES

E. Tarification des séjours - Charte Colos 2026. –

Comme chaque année depuis 2016, la commune de Norrent-Fontes propose des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de son territoire, et pour les communes associées à l'organisation de l'Accueil de Loisirs dont la gestion est confiée à l'association les P'tites Pousses., il en sera de même pour les séjours de vacances. Concernant l'année 2026, le nombre de places accordé à la commune est de 40, l'association se chargera de les répartir au mieux sur différentes périodes de vacances pour répondre à la demande sociale exprimée, à l'exception des vacances de Noël qui restera celle réservée aux congés de l'équipe pédagogique de l'association des P'tites Pousses.

Quatre séjours seront prévus pour répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants et des jeunes :

- Un séjour ski organisé durant les vacances de Printemps, soit du 11 au 18 Avril 2026, pour un maximum de 7 places.
Ce projet sera proposé aux enfants âgés de 8 à 14 ans habitant la commune de Norrent-Fontes ou l'une des communes associées au partenariat existant, soit les communes de Auchy au Bois, Bourecq, Ham en Artois, Mazinghem, Ligny lès Aire, Witternesse, Rely, Estrée-Blanche et Lingham.
- Un séjour organisé en Europe (Grèce, Espagne ou Italie) du 15 au 22 Avril 2026, pour un maximum de 13 places.
Ce projet sera proposé en priorité aux jeunes âgés de 15 à 17 ans habitant la commune de Norrent-Fontes ou l'une des communes associées au partenariat existant, soit les communes de Auchy au Bois, Bourecq, Ham en Artois, Mazinghem, Ligny lès Aire, Witternesse, Rely, Estrée-Blanche et Lingham.
- Un séjour organisé en Espagne du 5 au 15 Juillet 2026, pour un maximum de 10 places.
Ce projet sera proposé en priorité aux jeunes âgés de 15 à 17 ans habitant la commune de Norrent-Fontes ou l'une des communes associées au partenariat existant, soit les communes de Auchy au Bois, Bourecq, Ham en Artois, Mazinghem, Ligny lès Aire, Witternesse, Rely, Estrée-Blanche et Lingham.
- Un séjour humanitaire ou en Europe (Portugal, Grèce, Espagne ou Italie) organisé en Espagne du 21 au 28 Octobre, pour un maximum de 10 places.
Ce projet sera proposé en priorité aux jeunes âgés de 15 à 17 ans habitant la commune de Norrent-Fontes ou l'une des communes associées au partenariat existant, soit les communes de Auchy au Bois, Bourecq, Ham en Artois, Mazinghem, Ligny lès Aire, Witternesse, Rely, Estrée-Blanche et Lingham.

Madame Brigitte DUHAMEL, Adjointe déléguée aux affaires sociales et aux centres de loisirs, propose d'appliquer aux familles selon leur Quotient Familial (QF), les tarifs suivants qui sont calculés en fonction du coût des différents séjours (comprenant les transports, l'hébergement, les repas et les activités) :

- Séjour ski 8/14 ans du 11 au 18 avril 2026 :
 - Norrent-Fontes et communes associées :
 - 1^{er} enfant : 375 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 325 €
 - Communes extérieures :
 - 1^{er} enfant : 440 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 390 €
- Séjour en Europe (Grèce, Espagne ou Italie) 15/17 ans du 15 ou 22 Avril :
 - Norrent-Fontes et communes associées :
 - 1^{er} enfant : 400 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 350 €
 - Communes extérieures :
 - 1^{er} enfant : 475 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 450 €
- Séjour en Espagne 12/17 ans du 5 au 15 Juillet 2026 :

- Norrent-Fontes et communes associées :
 - 1^{er} enfant : 400 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 350 €
- Communes extérieures :
 - 1^{er} enfant : 475 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 450 €
- Séjour en Europe (Portugal, Grèce, Italie ou Espagne) 12/17 ans du 21 au 28 Octobre 2026 :
 - Norrent-Fontes et communes associées :
 - 1^{er} enfant : 400 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 350 €
 - Communes extérieures :
 - 1^{er} enfant : 475 €
 - 2^{ème} enfant et plus : 450 €

L'aide accordée aux familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres, viendra en déduction selon le montant attribuée par la CAF du Pas de Calais selon le barème suivant :

- 30 € par jour dans la limite de 15 jours au maximum pour les familles ayant un quotient familial compris entre 451 et 617 €,
- 200 € par jour dans la limite de 15 jours au maximum pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 617 €,
- 47 € par jour dans la limite de 15 jours au maximum pour les familles ayant un enfant bénéficiaire de l'AEEH.

Le conseil municipal, après délibération :

Vu l'intérêt de proposer des séjours de vacances pendant les vacances d'Hiver, de Printemps, estivales, et d'Automne aux enfants et aux jeunes,

Vu les tarifs présentés par Mme Brigitte DUHAMEL adjointe aux affaires sociales et à la jeunesse,

- ✓ Souscrit aux propositions de séjours faites par l'association les P'tites Pousses dans le cadre du conventionnement existant pour l'organisation et la gestion au quotidien de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire, et des séjours de vacances pour le compte de la commune de Norrent-Fontes,
- ✓ Et aux tarifs proposés par Monsieur Le Maire,

F. Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 : à savoir

Chapitre 20 : Compte 203 : 15 000,00 €

Chapitre 21 : Compte 2131 : 53 100,00 €

Chapitre 23 : Compte 231 : 68 653,80 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus,

G. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'en octobre 2023 il a délibéré sur la dissolution du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'ISBERGUES - MOLINGHEM, et à intégrer le bien foncier cadastré parcelle AH 493 d'une contenance de 2034 a.

A la suite de cette dissolution, il est nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Chapitre 002 : + 211,42 € en fonctionnement

Chapitre 001 : + 116,24 € en investissement

H. Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites Pousses avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026 prévu en avril prochain.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2026 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses », selon les conditions ci-dessous :

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2026 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une

convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Montant de la subvention : 123 151,00 € réparti comme suit :

- a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 61 575,50 euros,
- b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} trimestre 2026, soit 36 945,30 euros,
- c) Le Solde à la remise des comptes et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2027.

I. Rectification de la délibération 2025 07 03 – Marché de travaux – Rénovation de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'à la suite d'une erreur d'écriture dans l'acte d'engagement du lot 4 – Electricité dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente, il est nécessaire de reprendre une délibération d'attribution du Marché de travaux « Rénovation Energétique de la salle polyvalente – sis rue de l'abreuvoir ».

Monsieur le maire rappelle que :

- une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2131-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- un avis d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales le 15 novembre 2024
- la date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 17 décembre 2024 à 12h00.
- Les prestations ont fait l'objet de 5 lots.
- Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.
- Huit plis ont été déposés dans les délais, représentant neuf offres.
- Les lots 2, 3 et 4 n'ont reçu qu'une offre.
- Lors des réunions du 17 décembre 2024, des demandes de précisions du 23 décembre 2024 et du 25 mai 2025, au vu du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre, les offres retenues sont :

Lot 1 : Doublage-Faux plafonds-Menuiseries intérieures et extérieures- Carrelages - Faiences
Entreprise proposée : EURL VIVIEN
Offre retenue : 224 675, 59 € HT

Lot 2 : Peintures – Entreprise proposée : SARL VENEL
Offre retenue : 14 723,20 € HT – Option retenue : 1 301,07 € HT –
TOTAL : 16 064,27€ HT

Lot 3 : Isolation thermique par l'extérieur – Entreprise proposée : EURL VIVIEN
Offre retenue : 37 195,00 € HT

Lot 4 : Electricité – Entreprise retenue : LESOT
Offre retenue : 94 250,97 € HT – Options retenues : 2 092,62 € HT
TOTAL : 96 343,59 € HT

Lot 5 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Réseau gaz – Entreprise proposée : BONNEL
Offre retenue : 100 718,00 € HT

TOTAL MARCHE : 471 602,76 € HT TOTAL OPTIONS : 3 393,69 € HT

TOTAL MARCHE + OPTIONS : 474 996,45 € HT.

Après délibérations, le conseil municipal, approuve les offres retenues et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des marchés.

J. Demande de subvention du collègue Bernard CHOCHOY concernant un échange ERASMUS

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus par l'enseignant référent ERASMUS + et le collègue Bernard CHOCHOY pour une demande de subvention pour un programme d'échange avec l'Espagne.

Une famille de NORRENT-FONTES est concernée par ce programme d'échange.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 2 600 € réparti comme suit :

- Financement interne (collège) : 1 350 €
- Financement des familles : 2 X 625 €

Il demande à son conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle représentant 20 % de la participation de la famille soit un montant de 125 € et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour le paiement de cette subvention.

K. Participation financière d'un exploitant agricole à l'achat d'une citerne souple incendie

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'une réserve incendie souple a été posé rue du 8 mai en complément du poteau car celui-ci était insuffisant pour couvrir l'ensemble des bâtiments de la GAEC du moulin de bois.

L'exploitant agricole souhaite participer financièrement à l'achat de cette citerne sous forme de subvention.

Coût des travaux : 6 373,35 € HT

Subvention départementale : 2 549,34 € HT

Participation communale : 1 912,01 € HT

Participation financière de l'exploitant agricole : 1 912 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à accepter la participation financière de l'exploitant agricole d'un montant de 1 912 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h48.**

**La secrétaire,
Brigitte DUHAMEL**



**Le Maire
Bertrand COCQ**

